

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **DU COMITE DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN A LA PARENTALITE**

Le comité national de soutien à la parentalité créé par le décret n°2010-1308 du 2 novembre 2010 publié au Journal officiel de la République française du 3 novembre 2010 et codifié aux articles D.141-9 à D.141-12 du code de l'action sociale et des familles est une instance à caractère consultatif placée auprès du ministre chargé de la famille. Il a pour mission de contribuer à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de la politique et des mesures de soutien à la parentalité définies par l'État et les organismes de la branche famille de la sécurité sociale.

La circulaire interministérielle du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité incite les préfets à mettre en place une organisation départementale en cohérence avec la réforme nationale. Il s'agit de décliner au plan local la nouvelle gouvernance initiée à l'échelon national.

La lettre circulaire CNAF 2012-093 du 23 mai 2012 relaie cette information et précise les éléments de positionnement ainsi que les préconisations de mise en œuvre pour les CAF.

Le comité départemental de soutien à la parentalité du Val d'Oise a été instauré le 17 décembre 2012.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du comité national de soutien à la parentalité et des groupes techniques.

#### **COMITES DEPARTEMENTAUX PLENIER ET RESTREINT:**

##### **Article 1 - Présidence et vice-présidence**

La présidence du comité départemental en séance plénière est assurée par le préfet, ou son représentant, et la vice-présidence par le président de la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise ou son représentant. Elle assure la coordination entre les différentes instances et représente le comité départemental.

La présidence du comité départemental en séance restreinte est assurée par le directeur général de la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise ou son représentant, et la vice-présidence par le directeur de la Cohésion Sociale du Val d'Oise ou son représentant.

Le président du comité plénier s'assure du bon fonctionnement du comité dont il a la charge. Il établit la périodicité et l'ordre du jour des réunions du comité en formation plénière. Il anime les débats et recherche le consensus. Il a le souci de la cohérence globale des dispositifs qui relèvent de son champ et du bon fonctionnement des partenariats nécessaires à leur développement.

Pour toutes ces missions, le président travaille de concert avec le vice-président.

## **Article 2 - Missions**

Le comité départemental est chargé :

- de décliner les orientations nationales,
- de développer des actions nouvelles,
- de coordonner les dispositifs de soutien à la parentalité,
- de prendre en compte les constats et suggestions issus de chaque groupe technique
- d'évaluer les résultats, les actions,
- de rendre lisible la politique de soutien à la parentalité auprès des familles et des partenaires.

## **Article 3 - Secrétariat**

Le secrétariat du comité départemental est assuré par la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise.

Le secrétariat prépare les convocations aux réunions, dresse pour chaque réunion une feuille de présence qu'il fait signer par chaque membre présent, établit le compte-rendu de chaque réunion, transmet ce compte-rendu à chacun des membres du comité.

## **Article 4 - Convocations**

Le comité se réunit a minima une fois par an sur convocation du préfet ou de son représentant et du président de la Caisse d'allocations familiales ou son représentant.

Le comité départemental restreint se réunit sur convocation du directeur de la Caisse d'allocations familiales ou de son représentant.

La convocation est adressée aux membres du comité par le secrétariat de la Caisse d'allocations familiales, quinze jours avant la date de la réunion. Elle est accompagnée de l'ordre du jour et, autant que possible, des documents qui s'y rapportent. La convocation peut être adressée par voie électronique. En cas d'urgence, dont l'appréciation est laissée au président et au vice-président, la convocation comportant l'ordre du jour est transmise aux membres du comité huit jours au moins avant la date de la réunion.

Tout membre de l'assemblée peut demander qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour de la séance suivante.

## **Article 5 - Composition des comités**

Sont membres permanents, les représentants de la direction départementale de la cohésion sociale, de la justice, des services départementaux de l'Education Nationale, de la Caisse d'allocations familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, du Conseil Général et de l'Union Départementale des Associations Familiales.

D'autres associations déterminées par le comité départemental peuvent être associées selon les besoins et en fonction de leur activité.

## **Article 6 - L'audition de personnes qualifiées ou d'autres administrations ou institutions**

En tant que de besoin et sur proposition du président et du vice-président ou de l'un de ses membres, des personnes qualifiées ou autres membres représentatifs des administrations et institutions dont l'action concourt au soutien à la parentalité peuvent être auditionnées par le comité.

## **Article 7 - Lieu des séances**

Les réunions du comité en formation plénière se tiennent dans les locaux de la Préfecture ou de la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise.

Les réunions du comité en formation restreinte se tiennent dans les locaux de la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise.

## **Article 8 - Dispositions particulières au comité départemental restreint**

Le Comité départemental restreint alimente la réflexion et soumet les propositions au Comité départemental plénier.

Le comité restreint est chargé de la mise en œuvre des orientations, du suivi du programme de travail annuel arrêté par le comité départemental en formation plénière.

De ce fait, le président du comité restreint informe le comité plénier des activités du comité restreint et des groupes techniques et de toutes recommandations jugées pertinentes pour son fonctionnement. Il représente le comité départemental.

## **GROUPES TECHNIQUES RATTACHES AU COMITE DEPARTEMENTAL**

### **Article 9 – Fonctionnement des groupes techniques**

Les groupes techniques sont chargés des missions suivantes :

- ⇒ assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des dispositifs de soutien à la parentalité suivants :
  - la médiation familiale
  - le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
  - l'accompagnement à la scolarité
- ⇒ alimenter la réflexion du comité départemental et en préparer les travaux
- ⇒ élaborer des propositions d'amélioration pour le développement des politiques de soutien à la parentalité

Ils se réunissent autant que de besoin sur proposition de leur pilote.

En fonction de l'ordre du jour, le pilote de chaque groupe technique peut faire appel à des membres extérieurs au comité départemental soit de sa propre initiative, soit sur proposition du groupe technique, soit sur proposition du comité restreint. Ils sont choisis en fonction de leur expertise.

L'organisation du travail des groupes techniques se décline conformément à l'organigramme en annexe.

## **Article 10 - Groupe technique de la médiation familiale**

Le comité départemental de suivi de la médiation familiale défini par le protocole départemental de développement de la médiation familiale signé le 28 septembre 2011 est maintenu dans sa composition et ses modalités de fonctionnement. Il est rattaché au comité départemental de soutien à la parentalité et devient le groupe technique de la médiation familiale. Il est présidé par la Caisse d'allocations familiales qui en assure le secrétariat.

Il est composé de sept membres :

- un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- un représentant de la Caisse d'allocations familiales
- un représentant de la Cour d'Appel de Versailles
- un représentant de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ile de France
- un représentant du Conseil Général du Val d'Oise
- un représentant de la Fédération Nationale de la Médiation et des Espaces Familiaux (FENAMEF) ;
- un représentant de l'Association pour la Médiation Familiale (APMF) ;

Le groupe technique de la médiation familiale est chargé des missions suivantes :

- assurer la coordination départementale des acteurs de la médiation familiale ;
- accompagner le développement et la structuration des services de médiation familiale en favorisant une meilleure répartition de l'offre et, notamment, en s'assurant d'une offre minimale de médiation familiale sur les territoires qui en sont dépourvus ;
- instruire les demandes de subvention et répartir les financements ;
- favoriser les échanges et la mutualisation des réflexions des différents acteurs.

## **Article 11 - Groupe technique du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ( REAAP )**

Un seul groupe technique pour les dispositifs « Réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents » (REAAP), et « Point Info Famille » (PIF) est mis en place. Il est présidé par la Caisse d'allocations familiales qui en assure le secrétariat.

Il est composé de six membres :

- un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- un représentant de la Caisse d'allocations familiales
- un représentant des services départementaux de l'Education Nationale
- un représentant du Conseil Général du Val d'Oise
- un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales.
- un représentant de la Fédération Départementale des centres sociaux et socio-culturels du Val d'Oise

D'autres associations membres du Comité départemental pourront être associées selon les travaux menés.

Le groupe technique REAAP assure les missions suivantes :

- assurer la coordination départementale des acteurs du REAAP
- élaborer des outils pédagogiques et d'information à destination des acteurs locaux et des familles ;
- mutualiser les pratiques locales afin de favoriser les échanges, la mise en réseau et une base ressource départementale ;
- effectuer le bilan annuel du dispositif ;
- établir un état des lieux ;
- Organiser l'appel à projets annuel et attribuer les labels ;
- Instruire les demandes de subvention et répartir les financements.

#### **Article 12 - Groupe technique du contrat local d'accompagnement à la scolarité ( CLAS)**

Il est présidé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Il est composé de quatre membres :

- un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- un représentant de la Caisse d'allocations familiales
- un représentant des services départementaux de l'Education Nationale
- un représentant du Conseil Général du Val d'Oise

D'autres associations membres du Comité départemental pourront être associées selon les travaux menés.

Le groupe technique CLAS assure les missions suivantes :

- assurer la coordination départementale des acteurs du CLAS ;
- élaborer des outils pédagogiques et d'information à destination des acteurs locaux ;
- mutualiser les pratiques locales afin de favoriser les échanges, la mise en réseau et une base ressource départementale ;
- effectuer le bilan annuel du dispositif ;
- établir un état des lieux ;
- organiser l'appel à projets annuel et attribuer les labels ;
- Instruire les demandes de subvention et répartir les financements
- coordonner le contrôle des actions financées

#### **Article 13 - Approbation et modifications du règlement intérieur :**

Le règlement intérieur est approuvé en séance plénière à la majorité de ses membres. Toute modification du règlement intérieur doit être soumise au comité plénier et adoptée à la majorité de ses membres. Le président est chargé de remettre à chaque membre un exemplaire de ce règlement intérieur et de veiller à son application.

**Maj 17/12/2012**